

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 24 septembre 2024
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	13 septembre 2024	17 septembre 2024

N° délibération	Objet
2024-071	Acquisition immobilière sur vente aux enchères

Le 24 septembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOLAZEC :
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Jacques THEPAUT à Claude MOREL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, André PAUL à Georges MORVAN

Excusés : Anne ROLLAND, Thiphaine BODENEZ, Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Claude MOREL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code des procédures civiles d'exécution et notamment l'article R 322-40,

Considérant que la communauté de communes a très peu de terrains mobilisables pour les activités économiques,

Considérant la vente aux enchères publiques organisée le 17 octobre 2024 par Me Eric ASSOULINE du cabinet ETHIC ALL, avocat au barreau de Paris d'un ensemble immobilier à usage industriel sur la ZA Parc d'Entreprises à Brennilis,

Considérant la mise à prix de cette vente aux enchères publiques de 90.000€,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 septembre pour participer aux enchères,

Il s'agit d'un ensemble immobilier à usage industriel de 4ha 75a 63ca avec une surface de bâtiment de 5.440 m2 et d'un espace brut de béton de 350 m2 à l'entrée du site.

- L'ensemble de 4ha 75a 63ca est cadastré au lieu-dit ZA Parc d'Entreprise sous les numéros section B n°1.311 pour 2ha 83 59ca et n°1.312 pour 1ha 92ca 4ca et est inoccupé.
- D'un espace brut de béton d'environ 350 m2 non aménagé cadastré lieudit Kerstrat section B n°1.314 pour 4a 37ca et n° 1.319 pour 2a 47ca, n°1.322 pour 4a 11ca et 1.324 pour 11ca soit une contenance totale de 11a 6ca dans le bâtiment GR1 Ouest au rez-de-chaussée (lot de copropriété n° 3) Occupé

La mise à prix de l'ensemble est de 90.000 € avec la faculté de baisse en cas de carence d'enchères.

La représentation par avocat étant obligatoire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le cabinet partenaire de LGP avocats, AVENS situé à Paris à porter enchère au nom de Monts d'Arrée Communauté lors de la vente du 17 octobre 2024 à 14h. Il est donné pouvoir à d'enchérir pour un montant maximal de 150.000 €.

Il est également proposé d'autoriser le président à engager l'ensemble des frais à la conclusion de la vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- De participer à la vente aux enchères relative à l'ensemble immobilier à usage industriel ZA parc d'entreprises à Brennilis ainsi que l'espace brut de béton lieudit Kerstrat à Brennilis
- Décide de donner mandat au cabinet partenaire de LGP avocats, le cabinet Avens pour enchérir au nom de Monts d'Arrée Communauté pour un montant maximum de 150.000 euros hors frais
- Décide de procéder à un virement bancaire de 9.000 € à l'ordre du cabinet d'avocats qui représente la collectivité au titre de la consignation obligatoire pour enchérir de 10% du montant de la mise à prix (consignation minimum de 9.000 €)
- D'engager les frais nécessaires à la conclusion de la vente
- D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à cette vente
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

